



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**RD 119 À EQUIHEN-PLAGE - ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA
COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE**

(N°2023-27)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-2, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-052DEL du conseil municipal d'EQUIHEN-PLAGE en date du 12/12/2022 « Acquisition de délaissés de voirie chemin de Gravois sur les parcelles AC 192p, AC 194p et AC 195p » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-62300-50110 en date du 04/07/2022 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation des propriétés départementales, reprises ci-après, d'une contenance totale de 3 778 m², issues des parcelles cadastrées AC 192, 194 et 195 à ÉQUIHEN-PLAGE, au profit de la commune d'ÉQUIHEN-PLAGE au prix de 3 800,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans annexés à la présente délibération :

- AC 243 : 2 007 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 194 ;
- AC 244 : 878 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 194 ;
- AC 238 : 97 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192 ;
- AC 239 : 53 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192 ;
- AC 240 : 133 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192 ;
- AC 241 : 59 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192 ;
- AC 245 : 293 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 195 ;
- AC 246 : 258 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 195.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	3 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

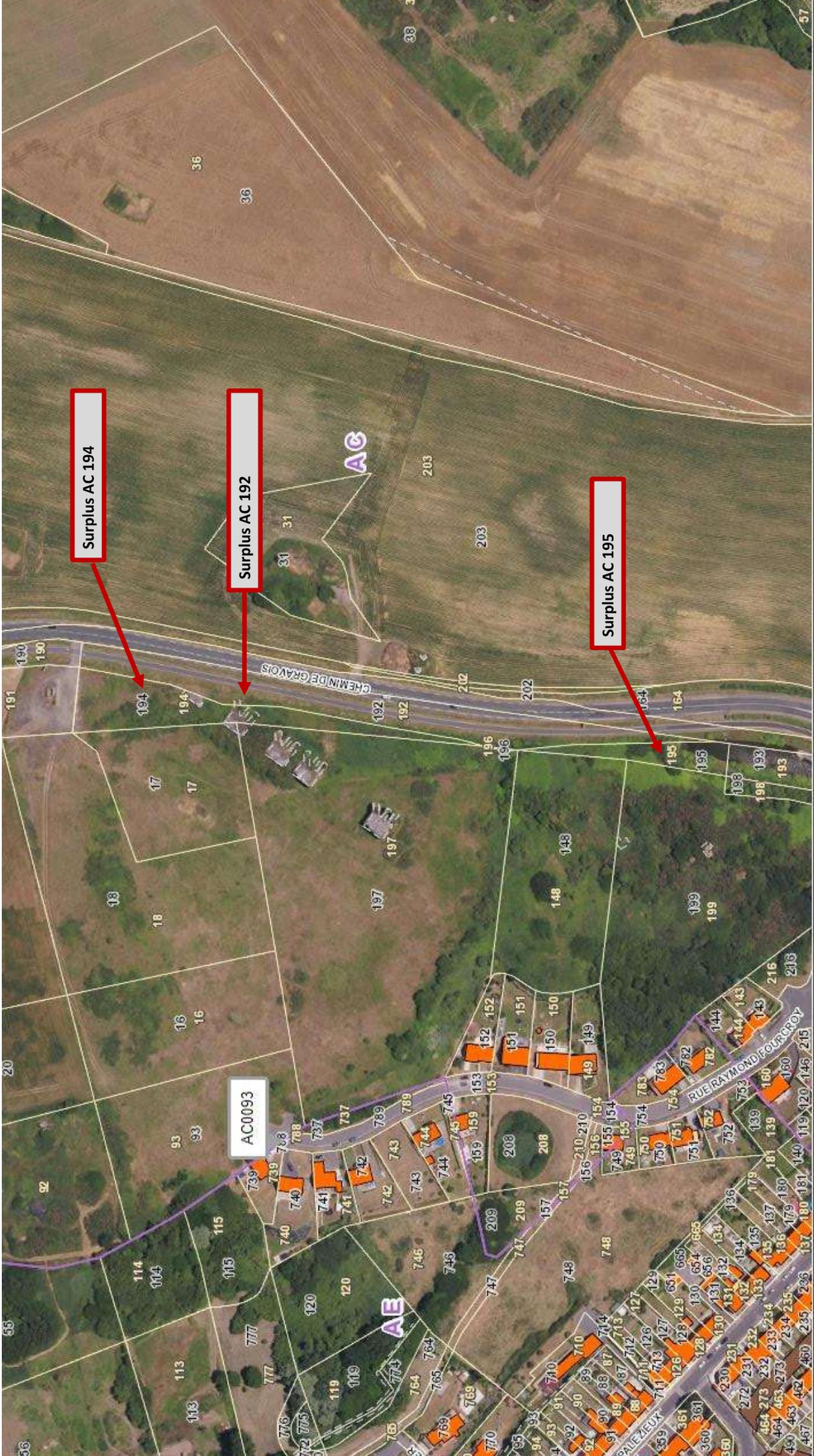
Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE (62 224)
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'EQUIHEN-PLAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURCROY Christian, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Etaient présents : Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine, M. HODICQ Bertrand, Mme PICOTIN Gaëtane, MM. DELCOURT Daniel, PAQUES Francis, Mmes FOURMEAU-BECARD Claudine, TISSERAND-BOURDEAUX Frédérique, CHAMPION-VALANCE Dominique, M. GOURNAY Jean-Luc, Mmes CRETEL-CONDETTE Maryse, MEGRET-VERHAEGHE Sylvie, M. BAILLIARD Bruno, Mme SCHWAB-BABICKI Françoise et M. LAPIERRE Dominique.

Absents excusés : MM .GOBERT Sylvain, DUFOUR Franck (qui donne procuration à M. BAILLIARD Bruno), FLAHAUT Stéphane, Mmes HERBEZ-BOULANGER Christelle (qui donne procuration à M. HODICQ Bertrand), RENOUX Béatrice (qui donne procuration à Mme BEAUVOIS-LEPRETRE Martine), FORTIN Marjorie (qui donne procuration à Mme TISSERAND-BOURDEAUX Frédérique) et M. LENNE Laurent.

Monsieur HODICQ Bertrand est élu secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : -

DELIBERATION N° 2022 052DEL
ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE CHEMIN DE GRAVOIS
SUR LES PARCELLES AC 192p, AC 194p et AC 195p

Monsieur LE MAIRE rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 2022-030 DEL du 4 Juillet 2022 relative à la décision de rachat auprès du département des parcelles AC 192p, AC 194p et AC 195p représentant une superficie totale d'environ 3 779 m² (sous réserve d'arpentage par le géomètre) et précise que l'estimation domaniale de ces parcelles s'élèvent à 3 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité – à la majorité) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition auprès du Département desdits parcelles AC 192p, AC 194p et AC 195p au prix de 3 800 €,
- **DIT** que l'acte administratif afférent à cette acquisition sera établi à charge du Département,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLO

ID : 062-216203000-20221212-2022_052DEL-DE

- **AUTORISE** Monsieur LE MAIRE à signer tous les documents subséquents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le procès-verbal a été affiché à la porte
de la Mairie le 13 décembre 2022**

EQUIHEN-PLAGE, le 13 décembre 2022

**LE MAIRE,
C. FOURCROY**



Signé électroniquement par : Christian FOURCROY
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Maire de la commune de EQUIHEN-PLAGE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

RD 119 À EQUIHEN-PLAGE - ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE

Le Département est propriétaire de parcelles le long de la RD 119 (chemin de Gravois), cadastrées AC 192, AC 194 et AC 195, acquises pour l'aménagement du chemin de Gravois en 2005. Une partie de ces parcelles n'est pas affectée à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale. Ces surplus ne constituent aujourd'hui qu'une charge d'entretien pour le Département et peuvent donc être aliénés.

La commune d'ÉQUIHEN-PLAGE a manifesté son souhait de les acquérir. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2022, a délibéré favorablement sur le principe et les conditions financières de cette acquisition.

D'après le projet de plan de division et de numérotation réalisé par le cabinet INGEO, géomètre-expert, les délaissés représentant une surface d'environ 3 778 m² (à parfaire après arpentage) se décomposent comme suit :

- AC 243 : 2 007 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 194
- AC 244 : 878 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 194
- AC 238 : 97 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192
- AC 239 : 53 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192
- AC 240 : 133 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192
- AC 241 : 59 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 192
- AC 245 : 293 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 195
- AC 246 : 258 m² - surplus de la parcelle cadastrée AC 195

Dans son avis n°2022-62300-50110 en date du 4 juillet 2022, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ces terrains à 3 800,00 €.

Concernant les parcelles cadastrées AC 192 et AC 195, s'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de

voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Concernant la parcelle cadastrée AC 194, acquise initialement sur réquisition d'emprise totale, elle fait partie du domaine privé départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ces propriétés départementales d'une contenance totale de 3778 m², issues des parcelles cadastrées AC 192, 194 et 195 à ÉQUIHEN-PLAGE, au profit de la Commune d'ÉQUIHEN-PLAGE, au prix de 3 800,00 € selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-621J01	775/943	acquisition foncière		3800

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY